

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DG-40-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### ENR - Dispositions générales - Exécution de la formalité - Formalité fusionnée de publicité foncière et d'enregistrement

---

#### Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Dispositions générales

Titre 4 : Exécution de la formalité

Chapitre 2 : La formalité fusionnée de publicité foncière et d'enregistrement

#### 1

Aux termes de l'[article 647-II du code général des impôts](#) (CGI), l'enregistrement des actes soumis à la formalité fusionnée et assujettis obligatoirement à la publicité foncière résulte de leur publicité. Il en est de même pour les actes admis à la publicité foncière à titre facultatif lorsque la publicité est requise en même temps que l'enregistrement.

#### 10

Les caractères de la formalité fusionnée sont sensiblement les mêmes que ceux de la formalité de l'enregistrement proprement dite (cf. [BOI-ENR-DG-40-10-10](#)).

Les modalités d'exécution de la formalité fusionnée sont fixées par les [articles 253 à 259 de l'annexe III au CGI](#) (CGI, art. 659).

#### 20

Le présent chapitre expose :

- le rôle fiscal du conservateur (section 1 [BOI-ENR-DG-40-20-10](#)) ;
- l'exécution de la formalité fusionnée (section 2 [BOI-ENR-DG-40-20-20](#)) ;
- les bureaux compétents pour procéder à la formalité fusionnée (section 3 [BOI-ENR-DG-40-20-30](#)) ;
- les délais impartis pour requérir la formalité fusionnée (section 4 [BOI-ENR-DG-40-20-40](#)).